

11 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N°DEL-2017-46
Approuvant le budget supplémentaire 2017 du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2016-79 du 19 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2017-15 du 30 mai 2017 portant approbation du compte administratif 2016 ;
- VU la délibération n°DEL-2017-45 du 5 septembre 2017 portant modification de la délibération n° DEL-2017-16 du 2 mai 2017 approuvant l'affectation des résultats 2016 ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2017-42-DEL ;

Après en avoir délibéré,

11 SEP. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical, suite à l'approbation de l'affectation du résultat, approuve le budget supplémentaire 2017 du SMTU tel que présenté :

Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION D'EXPLOITATION		
Résultats de clôture 2016 (002)		648 456 402
restes à réaliser		
Opérations nouvelles 2017	30 208 059	1 500 000
Opérations d'ordre 2017		
virement à la section d'investissement (023)	619 748 343	
Total de la section	649 956 402	649 956 402
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2016 (001)	615 593 785	
restes à réaliser	119 834 117	258 700 000
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		476 727 902
Opérations nouvelles 2017	-280 870 000	-900 618 343
Opérations d'ordre 2017		
Opérations patrimoniales (041)	380 000 000	380 000 000
Virement de la section de fonctionnement (021)		619 748 343
Total de la section	834 557 902	834 557 902
Total général	184 601 500	184 601 500

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le
POUR EXTRAIT CONFORME

- 5 SEP. 2017

Le Président

Philippe MICHEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

11 SEP. 2017

11 SEP. 2017

Ampliations :

- Com. délégué province Sud 1
- Trésorier de la province Sud 1
- Commune de Nouméa 1
- Commune du Mont-Dore 1
- Commune de Païta 1
- Commune de Dumbéa 1
- Province Sud 1

Président du SMTU

